



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 Janvier 2024

Délibération N° 2024-02

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt trois janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, G. NICKLES, B. FALCOU, JY DUFAUD, MJ. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, L. DEPAUW, N. HÉRÉDIA et R. KERKHOF

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absent excusé :

Pouvoir : N. ALBIGES a donné pouvoir à B. FALCOU

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : CRÉATION EMPLOIS ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents d'Adjointes techniques territoriales pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'organisation du service technique.

Le Maire propose à l'Assemblée,

La création de trois emplois temporaires d'Adjointes techniques territoriaux à temps complet, au service technique pour la fonction d'agent technique polyvalent à compter du 01/02/2024.

Deux d'entre eux auront une spécialité : maçonnerie pour l'un et électricité pour l'autre.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique territorial.

Les candidats devront justifier du niveau de qualification et d'expérience professionnelle requis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE : de voter la création des trois emplois temporaires non permanents ainsi que des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi, qui seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 24 janvier 2024.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS